

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Construction d'équipements communaux et parking du lycée : réalisation d'une étude hydraulique et dossier Loi sur l'Eau / Société GEOTEC / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH – CF)</i>

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour la réalisation d'une étude hydraulique et dossier Loi sur l'Eau dans le cadre de la construction d'équipements communaux et parking du Lycée ;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société GEOTEC ; que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise GEOTEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 600 € HT, soit 13 920 € TTC ;

DÉCIDE

- DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GEOTEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 11 600 € HT, soit 13 920 € TTC, concernant la réalisation d'une étude hydraulique et dossier Loi sur l'Eau dans le cadre de la construction d'équipements communaux et parking du Lycée ;
- DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 juillet 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 juillet 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 juillet 2025.



Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20250724-2025_129_DEC-DE

